Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260527-512026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/05/2025

L'an deux mille vingt-six, le 27 MAI, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 20/05/2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Marie-José JOLY-RICHEUX, Gilbert PHILIPPE, Anne DURAND, Géraldine CARDIN, Eric DROGUET, Isabelle LECLERCQ, Sarah HARDOUIN, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, Anne-Sophie HOCQUET, Marc LEMARIé,

Secrétaire de séance : Isabelle LECLERCQ

Représentés : Michel PANSARD représenté par Philippe LOHIER, Alain CABARET représenté par Anne DURAND, LACHIVER Olivier représenté Eric DROGUET

Nombre de Conseillers : 15 **En exercice : 15** **Présents : 12** **Votants : 15**

DELIBERATION N°51-2026 Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Camping

Monsieur le Maire présente au conseil les résultats de l'exercice 2025 pour le budget camping. Le Compte Financier Unique pouvant se résumer tel que ci-dessous :

C.F.U. 2025 BUDGET ANNEXE DU CAMPING				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
	178 419.63 €	109 064.72 €	224 081.92 €	0 €
RESULTATS	**+69 354.91 €**		**+224 081.92 €**	

RESULTAT GLOBAL 2025 = 293 436.83€

Après délibération, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, le Conseil à l'unanimité moins une abstention (Hervé VAN PRAAG) approuve le Compte Financier Unique 2025 pour le budget : CAMPING

Fait à Plévenon, le 28/05/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 28/05/2026